



PROTCOLE SANITAIRE DE REPRISE DES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ESCouëron Basket

- à destination des encadrants-

La Fédération Française de Basketball a communiqué à ses structures le protocole de reprise mis à jour au 14 août pour le « sport amateur » et les activités « Vivre Ensemble ».

Ce protocole ne peut être mis en œuvre qu'en cas d'accord préalable de l'utilisation de l'espace public par la collectivité territoriale, propriétaire de l'équipement sportif soit la mairie de Couëron.

Cible

Les encadrants de toutes catégories confondues d'activités de basket (Mini-Basket, Championnats, Basket Santé, Loisirs...).

Lieux de pratique

La reprise de l'activité basketball est mise en œuvre après autorisation préalable de la mairie de Couëron, propriétaire des équipements sportifs pour l'utilisation de l'espace public.

Les **vestiaires des équipements sportifs resteront interdits à l'accès** et ne seront donc pas accessibles par les pratiquants.

De ce fait, les points suivants seront à mettre en œuvre :

- Porter un masque à l'arrivée et à la sortie de l'équipement sportif
- Ne pas faire de poignée de main ou d'embrassades à votre arrivée
- Arriver en tenue pour la pratique de l'activité hormis des chaussures de basket réservées à l'usage de la pratique
- Être en possession de son gel hydroalcoolique pour chaque encadrant
- Être en possession de sa gourde ou bouteille d'eau et interdiction de la partager
- Prendre sa douche au retour à son domicile

Conditions de pratique

Convocation aux séances d'entraînement

Avant toute chose, l'encadrant doit convoquer à chaque séance par le biais du site internet du club tous les participants. Si vous ne savez pas gérer votre équipe via le site internet, le comité directeur est à votre disposition pour vous former ou bien en passant à la permanence du lundi de 17h30 à 19h.

Tous les participants doivent impérativement indiquer leur participation ou non-participation aux séances et les encadrants doivent valider la liste des participants au plus tard en fin de séance sur le site internet du club.

En effet, nous sommes contraints de tenir, un listing des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée. **Il est rappelé que les entrainements se déroulent sans public (en dehors des U7 et U9 et les nouveaux licenciés lors des 1ères séances) ;**



Distanciation

La règle des deux mètres entre pratiquants ne s'impose qu'en dehors de la pratique. Elle est assouplie (*les 2m ne s'imposent pas*) lorsque la pratique, par sa nature même, ne le permet pas.

- **Règles d'hygiène joueur/pratiquant/encadrant :**
 - o Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
 - o Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
 - o Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
 - o Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
 - o Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
 - o Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices ;
 - o Règles de distanciation de 2m pour l'encadrant ;
 - o Port du masque recommandé pour le coach et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu) ;
- **Protocole d'hygiène du matériel :**

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature.

Si le cadre de l'activité impose un **matériel à usage collectif, ce dernier doit être désinfecté après chaque séance par l'encadrant**. Le club fournit le spray désinfectant ainsi que des lavettes microfibres lavables.

 - o Pour la **désinfection des ballons** : pulvériser du spray désinfectant sur chaque ballon utilisé, puis passer une microfibre lavable pour essayer.
 - o Pour le **matériel sportif utilisé** durant la séance (plots, coupelles, cerceaux...) : pulvériser du spray désinfectant sur chaque ballon utilisé, puis passer une microfibre lavable pour essayer.
- **Durant une rencontre amicale ou en championnat :**
 - o Les rencontres amicales prévues en début de saison se dérouleront à huis clos ;
 - o L'entraîneur principal et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Il est en revanche obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc ;
 - o Port du masque obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant la rencontre ;
 - o Si une des deux équipes ne respecte pas le protocole sanitaire lors d'une rencontre non officielle, aucun arbitre n'officiera, même s'il a été désigné au préalable ;
 - o Règles de distanciation ordinaires pour le public et port du masque obligatoire ;
 - o Éviter les animations et toutes actions protocolaires ne permettant pas l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrière en vigueur (*serrage de mains à l'entrée des joueurs sur le terrain, remise de trophée en fin de match etc...*)
 - o **Accueil du public lors d'une rencontre en championnat**
 - Sens de circulation : pas de croisement ; tous les moyens doivent être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie ;
 - Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans ;



– Lorsque les personnes accueillies sont assises, une distance minimale d'une place est laissée entre les places occupées par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble

Lorsque les personnes sont debout, elles doivent respecter une distanciation de 2m ; l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Suivi des pratiquant(e)s

Auto diagnostic

Le pratiquant de l'activité ne doit en aucun cas participer à la séance si il présente l'un des symptômes suivants ; et il en est de même pour l'encadrant

- o Fièvre,
- o Frissons, sensation de chaud/froid,
- o Toux,
- o Douleur ou gêne à la gorge,
- o Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
- o Douleur ou gêne thoracique,
- o Orteils ou doigts violacés type engelure,
- o Diarrhée,
- o Maux de tête,
- o Courbatures généralisées,
- o Fatigue majeure,
- o Perte de goût ou de l'odorat,
- o Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
- o Autres : ...

o En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, isoler la personne et procéder au nettoyage des zones où elle a été.

o Informer le référent Covid-19 du club ainsi que le président ou l'un des membres du comité directeur.

Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

- Le club doit déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques.
- La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant 14 jours.
- Les cas contacts à risques sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :
- Concernant le test virologique (RT-PCR) :
 - ✓ Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive
 - ✓ Le test doit être fait au 7ème jour après le dernier contact avec la personne testée positive ; les enquêteurs peuvent préconiser un test plus tôt après l'échange qu'ils auront eu avec la personne contact à risque
 - ✓ Si un test a été fait avant le 7ème jour, les enquêteurs inviteront la personne à refaire un test à une date qu'ils détermineront ensemble
- Concernant les mesures d'isolement :
 - ✓ Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test généralement disponible dans les 24 heures :



- * Si le test est positif : isolement strict et masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer
- * Si le test est négatif : l'Assurance Maladie rappelle la personne pour donner les recommandations à suivre

- ⊗ La personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :
- ✓ a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - ✓ a eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (*exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades*). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - ✓ a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - ✓ a partagé un espace confiné (*bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...*) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement

Recommandations

La reprise de l'activité doit être progressive. Une visite médicale préalablement à la reprise de licence ou à la reprise d'entraînement est fortement recommandée.

Accueil des accompagnants

Les pratiquants peuvent être accompagnés à la séance mais en aucun cas les accompagnants ne peuvent rester dans l'équipement sportif durant la séance d'entraînement (*en dehors des U7 et U9 et les nouveaux licenciés lors des 1ères séances*).

Quelques règles à respecter lorsque vous accompagnez :

- Sens de circulation : pas de croisement ; les accès pour l'entrée et pour la sortie seront différents ; tous les moyens sont être mis en œuvre pour fluidifier le déplacement des personnes, de leur arrivée à leur sortie ;
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans ;
- Lorsque les personnes sont debout, elles doivent respecter une distanciation de 2m ;
- Éviter de venir accompagner avec son entourage (enfants, frères/sœurs, grands-parents...)
- Si l'accompagnant présente l'un des symptômes ci-dessus (*cf § suivi des pratiquant(e)s*), il ne doit en aucun cas se rendre dans l'équipement sportif.